



## DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2023 DAE 19** Convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique (550.000 €).

### **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le dernier rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) indique que les événements climatiques extrêmes vont s'intensifier sous l'effet du changement climatique. Ainsi, le territoire parisien sera notamment soumis à des vagues de chaleur, plus fréquentes, plus intenses et plus longues. Dans ce contexte, la ville cherche à accélérer l'adaptation de son territoire et à déployer des mesures permettant d'améliorer les conditions de vie de la population et visant à rendre les espaces publics plus confortables en période de fortes chaleurs.

Pour ce faire, comme le précise la délibération 2023 DTEC 16 examinée lors de ce même Conseil, la Ville déploie une série de solutions destinées à assurer les conditions de rafraîchissement dans la ville dont le déploiement de fontaines à eau afin de multiplier les points d'eau accessibles au public. La présence d'eau en ville permet en effet de s'hydrater, de se rafraîchir, mais aussi de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur ou encore de renforcer la biodiversité.

Le présent projet de délibération décline cet objectif dans 19 lieux touristiques, en complément des implantations déjà existantes ou prévues par le biais d'autres financements de la Ville qui, globalement, concernent l'ensemble des arrondissements. L'implantation de ces fontaines s'inscrit dans la continuité du déploiement de longue date par la Ville de Paris d'un réseau de fontaines publiques pour que chacun puisse trouver une eau potable gratuite répondant à toutes les normes sanitaires.

La stratégie de rafraîchissement s'inscrit également dans la politique de sortie du plastique à usage unique avec 2024 comme échéance volontariste portée par la Ville. Elle vient compléter le dispositif porté par Eau de Paris « ici, je choisis l'eau de Paris » qui permet à chacun de remplir sa gourde d'eau du robinet gratuitement chez des commerçants volontaires.

Le modèle de fontaine choisi, les fontaines à boire mâts source, en accord avec le Manifeste de la beauté, permet l'alimentation en eau potable à boire (2 vasques à boire, un système de remplissage de bouteille) et un système de brumisation. Il est écologiquement sobre et répond aux objectifs d'accessibilité universelle à l'eau (2 de ses 3 points d'eau sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux enfants). Elle est par ailleurs assemblée en Île-de-France par une PME de la région.

La fréquentation touristique a été un critère d'implantation : dans une ville accueillant 24,5 millions de touristes en 2022 (28 millions en 2019), l'attention à ce public est un levier important. L'implantation de fontaines dans des lieux touristiques et les actions de sensibilisation des visiteurs à l'eau potable gratuitement accessible doivent aussi contribuer à l'enjeu majeur de réduction des déchets à l'échelle du territoire.

Contribuer à un accueil satisfaisant des touristes contribue à l'image de la Ville et en retour à des opportunités économiques pour l'ensemble des acteurs. Les implantations proposées, encore soumises à des études techniques et avis des ABF le cas échéant, ont ciblé des sites répondant à des critères touristiques divers : forte fréquentation (Comédie française ou Pont Neuf 1<sup>er</sup>, Temple 3<sup>ème</sup>, jardin du Luxembourg 6<sup>ème</sup>, Musée d'Orsay 7<sup>ème</sup>, Champs-Élysées 8<sup>ème</sup>, Madeleine 8<sup>ème</sup>, gare de l'Est 10<sup>ème</sup>, Tour Eiffel-Emile Anthoine 15<sup>ème</sup>), accompagnement du « pas de côté » prôné par les Assistes du tourisme durable afin de mieux répartir les flux de touristes sur le territoire parisien (Pelouse de Reuilly 12<sup>ème</sup>, Petite Ceinture 17<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>), accompagnement du développement du cyclotourisme à Paris (Quai de la Gironde 19<sup>ème</sup>) ou encore intérêt pour les nuits parisiennes (parc de la Villette 19<sup>ème</sup>).

L'accessibilité de ces fontaines a justifié qu'en soit prévue l'implantation dans 5 Quartiers à Accessibilité Augmentée. (Halle des Blancs Manteaux 4<sup>ème</sup>, Jardin des Plantes 5<sup>ème</sup>, Oberkampf 11<sup>ème</sup>, BNF 13<sup>ème</sup> et Blanche-Pigalle 18<sup>ème</sup>). Ces quartiers sont destinés à répondre aux besoins des parathlètes et des visiteurs en situation de handicap lors des JOP et font partie de l'héritage que lègueront les JOP à l'ensemble de population. Ces emplacements recoupent également les objectifs visés dans le paragraphe précédent.

Le présent projet de délibération, qui s'articule avec le projet 2023-DTEC-16 précité, prévoit donc de confier à Eau de Paris le soin de conduire les études techniques et d'installer les fontaines sur les sites touristiques précisés, en lien permanent avec les mairies d'arrondissement concernées et les services centraux de la Ville. Le financement de 550.000 € pour ce programme d'installation est également prévu dans la convention soumise à votre approbation.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris